

DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD MAYOTTE (CROIX ROUGE) - 980501175

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 22 aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAYOTTE (CROIX ROUGE) (980501175) sise 86, RTE DE VAHIBE, 97600, MAMOUDZOU et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MAYOTTE (CROIX ROUGE) (980501175) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/08/2019 , par l'ARS Océan Indien ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 02/08/2019, la dotation globale de soins est fixée à 649 277.65€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 446 434.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 202.84€).  
Le prix de journée est fixé à 11 160.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 202 843.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 903.63€).

Le prix de journée est fixé à 11 931.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 796.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 928.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 552.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	649 277.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	649 277.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	649 277.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 649 277.65€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 446 434.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 202.84€).  
Le prix de journée est fixé à 11 160.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 202 843.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 903.63€).

Le prix de journée est fixé à 11 931.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à KAWENI

, Le 29/10/2019

La Directrice Générale



**Stéphanie FRECHET**  
Secrétaire Générale  
Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte  
Agence de Santé Océan Indien